



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE CHINON  
COMMUNE DE CHAVEIGNES  
2 C Le Bourg  
37120 CHAVEIGNES**

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil municipal se réunira à la salle des fêtes de CHAVEIGNES le :

**Jeudi 28 Novembre 2024 à 19 h 30**

Et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.  
Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Le Maire,  
Philippe DUBOIS

**ORDRE DU JOUR**

- ✓ 1- Approbation du procès-verbal du 17 octobre 2024,
- ✓ 2- Site internet de la commune : refonte du site,
- ✓ 3- Travaux sur couverture du local arrière de la salle des fêtes,
- ✓ 4- Demande de subventions : Centre de formation des apprentis du BTP,
- ✓ 5- Personnel : Assurance statutaire - adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel,
- ✓ 6- Recensement de la population : annulation création du poste d'agent recenseur,
- ✓ 7- Tarifs 2025 : Salle des Fêtes,
- ✓ 8- SOGEA : Rapport annuel 2023 sur la prestation de service pour l'entretien du réseau et des postes de relèvement des eaux usées,
- ✓ 9- SIEIL : Adhésion à la compétence du Plan Corps du Rue Simplifié,
- ✓ 10- SIEIL : Modification des statuts suite au transfert de la compétence éclairage public au SIEIL par les communautés de communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine,
- ✓ 11- Décisions du Maire dans le cadre des délégations accordées par Délibération N° 2020 05 26-07 du 26 mai 2020 complétée par les délibérations n ° DCM 2020 09 09-06 du 9 septembre 2020 et n° DCM 2021 05 25-10 du 25 mai 2021 au titre de l'article L 2122.22 du CGCT : Informations aux élus.
- ✓ Questions et informations diverses : Remerciements Marché Fermier le 6 décembre, Commissaire enquêteur (PLUi), Illuminations de Noël, Congrès des Maires le 4/12, Vœux le 10/01/2025...

**Procès - verbal de la Séance du 28 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2024, s'est réuni à la salle de fêtes, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOIS, Maire.

Étaient présents : Philippe DUBOIS, Raymond LAMBESEUR, Françoise MANCEAU, Alain MONTAS, Arlette ARNAULT, Catherine JEAN, Laurent AUBERT, Sylvain RIBOT, Jacques PLANA, Pascal MARÉCHAUX, Marie-Rose MÉRON, Olivier MARÉCHAUX.

Absents : Emilie SÉCHET (pouvoir à Arlette ARNAULT), Cynthia DIEU-COURRÈGES, Pierre LEFEVRE.

A été élu secrétaire de séance : Arlette ARNAULT

**La séance du jeudi 21 novembre n'ayant pu avoir lieu pour cause de panne électrique sur la commune, celle-ci a été reprogrammée ce jour.**



Le point sur le site internet de la commune sera revu lorsque Mme DIEU-COURRÈGES sera arrivée, ayant fait savoir qu'elle aurait du retard.

### **Délibération 2024 11 21- 01**

#### **Approbation du procès - verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2024**

Il est demandé le rajout, pour le compte rendu du 17 octobre 2024, du texte suivant dans la partie relative à la suppression de la messe le jour du Marché Fermier.

« Plusieurs conseillers pensent qu'il serait nécessaire d'adresser une lettre au curé responsable du secteur pour lui dire notre désapprobation. Monsieur le Maire estime que le message a déjà été transmis mais il accepte qu'un texte soit rédigé et discuté lors du prochain Conseil ».

Après ajout, le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

M. le Maire donnera lecture dans les questions diverses du courrier préparé à l'attention de M. le Curé et pour lequel une copie sera envoyé aussi au diocèse de Tours.

### **Délibération 2024 11 21- 02**

#### **Travaux sur couverture du local arrière de la salle des fêtes**

M. le Maire fait part de la réception d'une facture, de l'entreprise SIMONNEAU Jean-Claude Sarl, relative à des travaux sur la couverture du local derrière la salle des fêtes. Il avait demandé un devis concernant un démoussage, les travaux ont été plus conséquent qu'un simple démoussage.

M. le Maire demande aux élus d'accepter cette facture.

M. Pascal Maréchaux demande le montant du devis à la base, car souvent le montant de la facture diffère du devis initial. M. le Maire expose que ses travaux concernent les immeubles du local de la salle des fêtes et aussi le garage du logement pour lequel il y avait urgence pour les fuites d'eau.

Pour le démoussage des autres bâtiments, il conviendra de demander des devis à d'autres entreprises.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité**

- **Accepte** la facture SIMONNEAU Jean-Claude Sarl pour un montant de 3 554.00 € HT soit 4 264.80 € TTC,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024,
- **Charge** M. le Maire de signer tout document relatif à ce sujet.

### **Délibération 2024 11 21- 03**

#### **Demande de subvention : Centre de formation des apprentis du BTP et CFA de la MFEO de Sorigny**

Le centre de formation des apprentis du BTP de Saint Pierre-des-Corps et le CFA de la MFEO de Sorigny ont sollicité la commune pour 3 jeunes apprenants de Chaveignes (2 jeunes filles au CFA du BTP et 1 jeune garçon au CFA- MFEO de Sorigny) fréquentant leurs établissements. Il est habituellement attribué 50 € par jeune fréquentant ce type d'établissement en vue de les aider à développer des projets pédagogiques et éducatifs.

M. le Maire demande aux élus de se prononcer.



**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité**

- Décide d'attribuer au CFA du BTP de Saint Pierre-des-Corps et au CFA MFEO de Sorigny la somme de 50 € par jeunes soit 150 €,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024,
- Charge Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires au versement de ces subventions.

**Délibération 2024 11 21 – 04**

**Personnel : Assurance statutaire : Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel**

Le Maire rappelle,

que la commune de Chaveignes, par délibération du 14/09/2023, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Chaveignes les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024, début septembre. L'assureur actuel Groupama-Cigac, a été relancé à plusieurs reprises depuis, et a fourni les éléments nécessaires à la comparaison le 15 novembre. Une résiliation à titre conservatoire avait été envoyée afin de respecter les délais.

\* Les taux de l'assurance sont les suivants :

Sur masse salariale agent CNRACL :	6.99 %	Cdg 37 (Relyens/CNP Assurances)	6.94 %	Groupama-Cigac
Sur masse salariale agent IRCANTEC :	1.15 %	Cdg 37 (Relyens/CNP Assurances)	1.39 %	Groupama-Cigac
Franchises :	15 jours par arrêt maladie ordinaire, sans franchise sur les LM, LD GM, Invalidité, Maternité/Paternité/Adoption			

\* Sur les masses salariales, il convient de rajouter chez Groupama + 42 % pour les CNRACL et + 32 % pour les IRCANTEC, au titre de la prise en charge des charges patronales alors qu'il n'y a pas pour le Cdg 37 d'intérêt, notamment sur les agents IRCANTEC, au vu du volume horaire travaillé.

\* Les taux sont garantis pour 2 ans auprès du Cdg 37. Ils ne le sont pas pour Groupama.

M. le Maire propose d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 auprès de Relyens/CNP Assurances.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

- **Décide :**

**Article 1 :** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

**Compagnie d'assurance retenue :** CNP ASSURANCES



**Courtier gestionnaire :** RELYENS

**Régime du contrat :** capitalisation

**Gestion du contrat :** assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

**Durée du contrat :** 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

**Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :**

**Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :** **6,99%**

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

**Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90%**

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public :** **1,15%**

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire :**

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

**Article 2 :**

Le Conseil municipal ou son représentant prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3 :**

Le Maire a délégué pour résilier, le contrat d'assurance statutaire en cours.

**Délibération 2024 11 21 – 05**

**Recensement de la population : annulation de la délibération portant création du poste d'agent recenseur**

M. le Maire expose que l'agent technique qui devait être à la retraite au 31 décembre 2024 et devait faire fonction d'agent recenseur, ne sera plus à la retraite. La création d'un poste d'agent recenseur non titulaire, avec rémunération forfaitaire de 1800 € brut n'a plus lieu d'être. Il convient donc de l'annuler.

Sa fonction d'agent recenseur sera donc exercée dans le cadre d'heures complémentaires à son poste actuel.

Un planning de travail sera donc établi en fonction de ses autres emplois, des journées de formation préalables au démarrage de l'enquête, ainsi que

Vu l'exposé de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

- **Décide** d'annuler la délibération n° DCM 2024 09 19-02 du 24/06/2024 portant création du poste d'agent recenseur,
- **Prend acte** que les heures effectuées, par l'agent dans le cadre de la mission d'agent recenseur, seront des heures complémentaires à son poste actuel de 9/35<sup>ème</sup>,
- **Charge** M. le Maire de signer tout document relatif à ce sujet.



## Délibération 2024 11 21 – 06

### Tarifs 2025 : salle des fêtes

M. le Maire rappelle la délibération des tarifs de la salle des fêtes prise le 15 décembre 2022 avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dont les élus ont été destinataires en complément de l'ordre du jour.

Il propose de revoir le forfait électricité ainsi que les tarifs qui seraient applicables aux professionnels exerçant sur la commune mais qui n'habitent pas la commune.

M. Aubert aimerait connaître la consommation d'électricité d'une journée sur la salle des fêtes. Cela dépend de la période dans l'année et il n'est pas fait de relevé de compteur au moment des locations, festivités et/ou réunion. Il sera communiqué le montant annuel des locations et celui de la consommation globale annuelle électrique.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'instaurer à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025** les tarifs suivants :

Tarif A : tarif pour une journée de 8h30 le matin de la location à 8h30 le lendemain matin

Tarif B : tarif pour deux journées de 8h30 le matin de la location à 8h30 le sur lendemain

Tarif C : tarif pour vin d'honneur et réunion

Tarif D : tarif pour la prise des clés à 18 h la veille **ou** la remise des clés à 11 h le lendemain (+ 30 €)

Tarif E : tarif pour la prise des clés à 18 h la veille **et** la remise des clés à 11 h le lendemain (+ 50 €)

**Supplément chauffage du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril** : 20 € /jour pour les habitants de la commune et 40 €/jour pour les habitants hors commune.

Les professionnels exerçant sur la commune sont considérés comme des habitants de la commune et auront donc les tarifs « habitant de la commune ».

	<b>Habitant de la commune et Professionnels exerçant sur la commune</b>	<b>« Hors commune »</b>
Tarif A	120 €	240 €
Tarif B	175 €	350 €
Tarif C	50 €	70 €
Tarif D	+ 30 €	+ 30 €
Tarif E	+ 50 €	+ 50 €

- Associations ayant leur siège social à Chaveignes gratuit
- Associations œuvrant en faveur de l'emploi gratuit

- Associations dont le siège est hors commune :

<b>Période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre</b>	15 € / séance
<b>Période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril</b>	30 € / séance

Au-delà de ce cas de figure le tarif appliqué est celui de location de la salle « **hors commune** »

- Caution restituée ou retenue suivant l'état du parquet, tables et chaises 180€
- Caution restituée ou retenue suivant l'état de la salle du matériel et de l'équipement 600€



### **Délibération 2024 11 21 – 07**

#### **SOGEA : Rapport annuel 2023 sur la prestation de service pour l'entretien du réseau et des postes de relèvement des eaux usées**

Les élus ont reçu en amont du conseil le rapport annuel 2023 de la SOGEA sur la prestation de service pour l'entretien du réseau et des postes de relèvement des eaux usées.

Ce document est public et consultable en mairie.

Il retrace les principaux services délégués à SOGEA que sont l'intervention mensuelle sur les quatre postes de relèvement ; les interventions sur les postes suite à incidents détectés par la télégestion ; le curage hydrodynamique semestriel des postes et la fourniture d'un rapport annuel d'activité (rapport technique).

Tous les équipements sont équipés de télégestion et sont raccordés 24h/24 et 365 jours/an à un poste central de télégestion. En cas d'apparition d'un défaut de fonctionnement sur les équipements de la collectivité, un agent d'astreinte est immédiatement prévenu. Un message généré par synthèse vocale permet d'informer le technicien du détail et du lieu du défaut.

Le linéaire de réseau de la commune, par type de réseau, et en gravitaire pour 5 500 ml et en refoulement 1 200 ml, soit 6 700 ml de réseau. 4 postes de refoulement permettent de renvoyer les eaux usées vers le réseau de Richelieu : le poste des Lisons vers le poste de la Coupure du Parc et celui de Verrières vers celui de Champvent. Des débitmètres sont installés sur ces postes afin d'avoir les volumes déversés sur le réseau de Richelieu, avec laquelle nous avons une convention de déversement.

Le volume déversé sur le 1<sup>er</sup> semestre 2024 est assez élevé. La SOGEA fera une recherche de fuites les 3 et 4 décembre prochain.

La mise en service la nouvelle station de Richelieu a eu lieu dans l'année 2024.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité**

- **Prend acte** du rapport 2023 de la SOGEA,
- **Charge M.** le Maire de signer tout document relatif à ce sujet.

### **Délibération 2024 11 21 – 08**

#### **SIEIL : Adhésion à la compétence du Plan Corps de Rue Simplifié**

M. le Maire propose d'adhérer à la compétence du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS). La réglementation impose qu'à l'horizon 2026, l'ensemble des voies du domaine public soit cartographié. Ainsi ce plan, très précis, unique et partagé doit servir de support pour y superposer les réseaux secs ou humides, mais aussi tous les éléments qui composent l'espace public comme le mobilier urbain, la signalisation... Depuis 2018, le SIEIL est devenu l'autorité publique locale compétente en matière de PCRS. Pour remplir cette mission, le syndicat a créé le « service de la donnée de grande précision » qui produit, maintient à jour et diffuse le PCRS. Une des phases de la confection de ce fond de plan consiste à collecter un nuage de points 3D sur les voies communales (mais aussi départementales). Un véhicule équipé d'un scanner parcourt les rues et enregistre des repères visibles et mesurables tels que des plaques d'égouts ou de la signalisation horizontale. À défaut de repères visuels, il dépose des croix blanches ou bleues, notamment aux intersections. Cet outil permettra donc d'avoir un fond de plan indiquant tous les éléments constitutifs de voirie afin de nous permettre de géolocaliser précisément les réseaux.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

- **Décide** d'adhérer à la compétence PCRS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **Charge M.** le Maire de signer tout document relatif à ce sujet.



### Délibération 2024 11 21 – 09

#### **SIEIL : Modification pour 2024 des statuts suite au transfert de la compétence éclairage public au SIEIL par les communautés de communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine,**

Considérant les demandes d'adhésion à la compétence Éclairage public pour les Communautés de communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine,

Vu les délibérations des conseils communautaires du 21 février 2024 pour la Communauté de communes du Castelrenaudais et du 27 juin 2024 pour la communauté de communes Loches Sud Touraine approuvant leurs adhésions à la compétence Éclairage public du SIEIL,

Vu les délibérations du Comité syndical du SIEIL du 11 juin et du 8 octobre 2024 validant ces adhésions,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité**

- **Vu** les demandes de transfert de la compétence Éclairage public au SIEIL et leurs validations par le Comité syndical du 11 juin et du 8 octobre 2024,
- **Adopte** la modification des statuts du SIEIL, approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 8 octobre 2024.

### Délibération 2024 11 21 - 10

#### **Décisions du Maire dans le cadre des délégations accordées par délibération N° 2020 05 26-07 du 26 mai 2020, complétée par les délibérations n ° DCM 2020 09 09-06 du 9 septembre 2020 et n° DCM 2021 05 25-10 du 25 mai 2021 au titre de l'article L 2122.22 du CGCT :**

#### **Informations aux élus**

#### **Urbanisme :**

#### **Certificats d'urbanisme :**

CU a) 037 065 24 0016 : In extenso Châtellerault ZO 22 Buisson Penot

CU a) 037 065 24 0017 : Notaire Chabaneix Vente immobilière parcelles AC 299 Ac 302 Ac 303 2 Route de Thuet

CU a) 037 065 24 0018 : Notaire Cellard Vente immobilière parcelles AC 299 Ac 302 Ac 303 2 Route de Thuet

**Arrivée de Mme Cynthia DIEU-COURRÈGES à 21h00.**

### Délibération 2024 11 21- 11

#### **Site internet de la commune : refonte du site**

M. Le Maire rappelle le projet de refonte du site internet de la commune, et les échanges lors du dernier conseil municipal du 17 octobre 2024. Il avait été demandé différents devis à des prestataires, mais cela ne correspond pas en termes de budget mais aussi de contenu de pages. La refonte du site existant était ce qui serait le moins coûteux et plus vite opérationnelle. Les élus avaient donné leur accord sur ce principe. M. Dieu-Courrèges a reçu un devis de refonte de chez Artéfacts. Celui-ci comprend la refonte du site, la récupération des anciennes données, la configuration et l'assistance pour l'administration du site.

Le montant est de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC.

Il est demandé quel est le montant annuel de la maintenance. Celui-ci est compris dans le pack.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité**

- **Accepte** le devis Artéfacts pour un montant de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2024 en section d'investissement,
- **Charge** M. le Maire de signer tout document relatif à ce sujet.



## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- \* M. le Maire fait part d'une invitation, pour l'ensemble du conseil municipal et les agents, par Chaveignes Accueil pour leur goûter du jeudi 12 décembre 2024 à partir 16 h.
  - \* Recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2025.
  - \* Congrès des maires : le 4 décembre : 4 élus représenteront la commune.
  - \* Sainte Barbe des Pompiers le samedi 30 novembre à 17h30 Place du Marché à Richelieu. L'ensemble des élus est cordialement invité.
  - \* Remerciements du Marché Fermier du 20 octobre 2024 : le vendredi 6 décembre à 19h30. Eu égard à l'organisation, les invitations ont été envoyées.
- M. le Maire remercie tous les bénévoles pour leur implication dans l'organisation de cette journée. Tous les « coups de main », au montage, prêt de matériel, prêt de champ pour les parking ont été grandement appréciés. Cette journée a eu lieu sous le beau temps.
- \* Travaux de voirie 2025 : Des rendez-vous ont été fixés avec 3 entreprises pour faire les différents travaux de voirie 2025. M. Lambeseur expose les chemins qui pourraient être fait. La commission se réunira pour arbitrer les choix et établir les priorités sur le budget 2025 ainsi que l'entreprise à retenir.
  - \* Enquête publique modification du PLUi : M. le Maire et Mme Manceau ont rencontré le commissaire enquêteur afin de récapituler les demandes de la mairie. Fin de l'enquête le vendredi 30 novembre.
  - \* Illuminations de Noël : Elles seront posées les 2 et 3 décembre prochain.
  - \* Vœux de la municipalité : date envisagée le 10 janvier à 19h.
  - \* TEOM : un modèle d'avenant au contrat, et modèle de courrier pour les locataires communaux ainsi qu'un tableau de calculs sera proposé. La délibération pour les avenants aux baux sera faite en décembre.
  - \* Installation des panneaux de rue : M. le Maire remercie tous les élus et les bénévoles pour le montage et la pose des panneaux de rues.
  - \* Plantation de la haie dans la prairie : elle aura lieu le jeudi 12 décembre rdv à 8h15 aux ateliers. L'aide des élus et bénévoles de la chasse sera la bienvenue. Cette opération est financée par La Fédération des Chasseurs et le Département d'Indre-et-Loire dans le cadre de l'opération l'arbre dans le paysage rural.

### **Tour de Table :**

- \* Courrier à la Paroisse et au Diocèse dans le cadre de la suppression de la messe le jour du Marché Fermier. M. le Maire donne lecture d'un courrier élaboré conjointement par les élus. Les élus approuvent ce courrier.
  - \* M. Pascal Maréchaux s'excuse pour l'erreur dans le calcul de la TEOM, suite à une incompréhension sur la base de calcul.
- Il souligne le beau temps lors du marché fermier 2024. Il remercie chaleureusement Mme Arlette ARNAULT pour son implication dans l'organisation du Marché Fermier vis-à-vis des exposants. Un exposant a été particulièrement désagréable lors de l'installation de son stand et irrespectueux, bloquant l'accès aux autres exposants. Il faudra envisager de le déplacer dans la prairie.
- \* Mme Dieu-Courrèges propose une réunion pour la commission communication pour l'élaboration du Mairie Info le 11 décembre à 15h.
- Elle a participé ce jour à un atelier mobilité : C'est un enjeu important sur notre territoire. Le Transport A la Demande (TAD) n'est pas assez mis en valeur. Ce service propose aux habitants de venir les chercher chez pour les emmener vers des lieux de service : cabinet médical, pharmacie, zone commerciale et de les raccompagner ensuite, moyennant 3€ le trajet. Une réflexion doit se faire sur les lignes de bus, liaison ferroviaire, développement des aires de covoiturage, voies douces, auto stop organisé. Il convient de communiquer sur les offres existantes sur le territoire. Autre atelier le 15/12.
- \* M. Alain Montas expose un manque d'éclairage public dans la rue du Gué Roger. M. Lambeseur rappelle la demande d'une famille du secteur de Chauvin, pour les enfants jusqu'à l'arrêt de bus du rond-point.
  - \* Mme Manceau fait part d'un vitrail de l'église fragilisé côté sud qu'il faudrait réparer. Un morceau du pont sur la Veude au niveau du Moulin Achard est tombé dans la Veude. Il conviendra de la récupérer et de la sceller.

Prochaine réunion le 9 ou le 19 décembre 2024 à 19 h 30  
La séance est levée à 22h00

Le Maire  
Philippe DUBOIS

Approuvé lors de la séance du 13/12/2024

Le secrétaire de Séance  
Arlette ARNAULT